

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2008

OPÉRATIONS SPATIALES - (n° 614)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 39

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 10 (2^{ème} rect.) de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 13

Après les mots :

« sont remplies »,

supprimer la fin de l'alinéa 6 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas souhaitable que la responsabilité de l'État puisse être engagée du fait du défaut d'un opérateur à soumettre à ses obligations telles qu'elles sont prévues par l'autorisation délivrée par l'autorité administrative.